

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD29

présenté par

M. Thierry, Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Fournier, Mme Laernoës et
Mme Regol

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, après le mot :

« prévention »

insérer les mots :

« s'appuyant en particulier sur les fonctionnalités des écosystèmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les mesures de prévention intégrées dans les stratégies locales de développement forestier (SLDF) s'appuient en particulier sur les solutions fondées sur la nature ou les fonctionnalités des écosystèmes pour préserver la ressource en bois des incendies.

L'article 23 a pour objectif d'intégrer aux objectifs des SLDF, la prévention du risque incendie, aujourd'hui absente, afin de faire de la structuration de filières en circuits courts un atout dans la connaissance et la gestion des massifs et des risques existants.

Les solutions fondées sur la nature permettent de réduire le risque incendie tout en bénéficiant à la biodiversité locale, elles sont les moins coûteuses et les plus compatibles et favorisent aussi les connaissances locales et transversales. Il s'agit de projets qui permettent d'intégrer et d'associer les acteurs et les compétences.

Cet amendement contribue ainsi à renforcer l'objectif poursuivi par l'article 23.